

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OUCHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN ET DE NUIITS SAINT GEORGES

DIJON METROPOLE

CONVENTION DE PARTICIPATION A L'INTER CLE VOUGE / OUCHE

Entre :

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, représenté par M. COLLARDOT Jean François, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du 13 mai 2019.

Ci-après dénommé : SBV

d'une part,

Et :

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Ouche, représenté par Monsieur Jean Patrick MASSON, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,

Ci-après dénommé : SBO

La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, représentée par Monsieur LUCAND Christophe, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,

Ci-après dénommée : CCGCNSG

Dijon Métropole, représenté par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du

Ci-après dénommé : DM

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de formaliser la participation du SBO, de la CCGCNSG, de DM et du SBV, à la commission Inter CLE Vouge / Ouche pour laquelle le SBV fera office de structure animatrice et financière.

Article 1 – Nature de la convention

Cette convention répond à la nécessité de préservation et de sauvegarde de la nappe de Dijon Sud, aquifère identifié comme patrimonial et participant pour une grande part à l'alimentation en eau potable des habitants du Sud de l'Agglomération Dijonnaise. Ces objectifs qualitatifs sont possibles grâce à l'acquisition de données fiables en temps réel et par la mise en œuvre de programmes à l'échelle globale de la nappe (Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016-2021).

Il est prévu que le maître d'ouvrage de la présente convention, soit le SBV.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est valable pour les actions engagées entre le 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (12 mois).

Article 3 – Montant de la convention

3.1 – Le montant de la convention se base sur les dépenses estimées dans le projet de contrat de la nappe de Dijon Sud.

3.2 – En cas de dépassement de l'estimation de la dépense inscrit au projet de contrat de nappe, celle-ci serait soumise à la signature d'un avenant à la présente convention.

3.3 – Pour le financement du poste de chargé de missions et des actions du contrat de nappe une participation financière d'un montant de 12 000 € maximum pour l'année 2019, dans le cadre d'un appel annuel à cotisation fait par le SBV à l'ensemble des partenaires de l'Inter CLE Vouge/ Ouche.

Pour information :

- un montant de 5 250 € sera dédié au poste du chargé (e) de missions et des charges afférentes ;
- un montant de 6 750 € sera dédié pour le financement des actions du contrat.

3.4 – Il est convenu que le SBO, du SBO, de la CCGCNSG, de DM et du SBV participeront à parts égales aux dépenses non subventionnables.

Article 4 – Modalités de participation

4.1 – Le SBV est chargé des appels de fonds et des demandes de cofinancements auprès des institutionnels.

4.2

Pour le financement du chargé (e) de missions, le SBV demandera un versement initial maximum de 60 % de la participation (soit 2 550 €) Cet appel de fonds se fera sous forme d'un titre de recette.

Pour le financement des actions, le SBV demandera un versement initial maximum de 50 % de la participation (soit 3 875 €) Cet appel de fonds se fera sous forme d'un titre de recette.

4.3 – Les soldes se feront, également sous forme de titres de recettes, au cours de l'année 2020. Ces appels de fonds correspondront au solde des dépenses engagées auquel il sera soustrait les subventions obtenues sur les actions engagées durant cette période.

Article 5 – Validité de la convention

5.1. – L'opération s'achèvera le 31 décembre 2019 pour le financement du poste de chargé(e) de missions. Pour ce qui concerne les autres actions, la présente convention s'achèvera à l'issue du solde de la dernière étude, étant entendu que les actions non débutées au 31 décembre 2019, feront l'objet d'une nouvelle décision.

5.2. – La convention restera en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif du dernier appel de fonds par le du SBO, de la CCGCNSG, de DM au SBV.

Article 6 – Propriété et diffusion des résultats

Tous les documents produits sont la propriété commune des quatre parties et peuvent être diffusés sans réserve.

Article 7 : Modification – Résiliation – Prolongation – Reconduction de la Convention

7.1 - Toute modification, notamment prévue à l'article 3.2, des termes de la convention n'est possible qu'après signature d'un avenant signé par les quatre parties.

7.2 – La résiliation de la convention n'est pas possible.

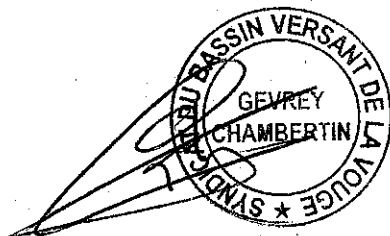
7.3 - La reconduction de la convention se fera sur les bases des objectifs définis par l'InterCLE. Cette reconduction sera soumise à l'approbation des quatre parties.

7.4 - Dans le cadre de la réforme des collectivités instaurée par la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, le périmètre des collectivités locales est appelé à être modifié. Ainsi, dans le cas d'une refonte de celles-ci (dissolution, intégration dans une collectivité plus vaste, ...), il est acté que les nouvelles entités se substitueront aux engagements pris par les collectivités signataires de la présente convention.

Fait à Gevrey-Chambertin, le.....
en cinq exemplaires originaux

Pour le SBV
Le Président,
Jean François COLLARDOT

Pour le SBO
Le Président,
Jean Patrick MASSON



Pour la CCGCNSG
Le Président,
Christophe LUCAND

Pour Dijon Métropole
Le Président,
François REBSAMEN

ANNEXE 1

Prévisions 2019			
<u>Missions</u>	<u>Coût estimatif € TTC</u>	<u>Subvention</u>	<u>Budget par EPCI (4)</u>
SUI.1.2.2 : Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP	70 000.00 €	49 000.00 €	5 250.00 €
POL.3.7.1 : Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des Périmètres de Protection Rapprochée et sécurisation de leur partie supérieure	20 000.00 €	14 000.00 €	1 500.00 €
TOTAL	90 000.00 €	63 000.00 €	6 750.00 €